

# ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/195

## Annule et remplace l'arrêté municipal 2025/193

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la mairie et ruelle des écoles à Moulinslès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par L'entreprise COLAS, 57 route de Rombas 57140 WOIPPY pour le compte de l'Eurométropole de Metz.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement rue de la mairie et ruelle des écoles à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux.

### ARRETÉ

#### Article 1:

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du 23 août 2025 au 30 août 2025 de la sortie du parking de l'église rue de la mairie à l'intersection de la rue de la mairie et rue de Verdun ainsi que de l'entrée du parking de l'église ruelle des écoles à la rue de la mairie.

#### Article 2:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier du 23 août 2025 au 30 août 2025.

#### Article 3:

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

#### Article 4:

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz

Fait à Moulins-lès-Metz, le 21/08/2025

Par délégation Mme Fuzewski

1 ere Adjointe

Justin

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la presente notification.